Pavillon de jardin (gazebo)

Dispositions relatives pour usage résidentiel

Règlement de zonage n° 860 en vigueur



© photo : Backyard Discovery Canad

Pour les autres usages, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement avant de compléter votre demande par courriel à urbanisme@villesadp.ca ou par téléphone au 450 478-0211, poste 2025.

DÉFINITION

Abri saisonnier non isolé, détaché du bâtiment principal, pourvu d'un toit et des ouvertures servant de lieu de détente. Les ouvertures peuvent être fermées par des moustiquaires ou des panneaux.

Voir les images d'exemple à la page suivante.

LOCALISATION

Les gazebos sont autorisés en cour avant secondaire, latérale et arrière, mais ne sont pas autorisés dans les servitudes. Les gazebos doivent être détachés du bâtiment principal ou attaché à une remise lorsque la toiture constitue un prolongement logique et uniforme de la toiture dudit gazebo

NORMES

- Nombre maximum de gazebos par terrain : 2
- Hauteur maximum d'un gazebo : 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal
- Distance minimale d'une ligne latérale ou d'une construction accessoire : 1 mètre
- Distance minimale d'une ligne arrière : 0,45 mètre

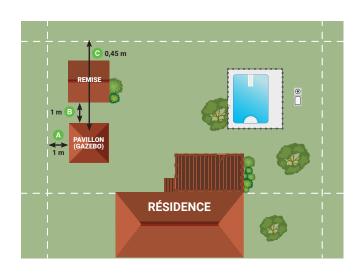
SUPERFICIE

Un gazebo doit respecter une superficie maximale de :

- 25 mètres carrés
- 40 mètres carrés sur les terrains de 930m² et plus

CROQUIS A

- A Distance entre le gazebo et les limites latérales du terrain
- Distance entre le gazebo et les bâtiments accessoires (remise, garage, etc.)
- Distance entre le gazebo et la ligne arrière du terrain



EXEMPLES











